

L'ESSENTIEL PROCLAIM® TOMATES LA SOLUTION CONTRE LES CHENILLES PHYTOPHAGES



syngenta®



- **Composition :**
0,95 % emamectine benzoate*
- **Famille :** Avermectine
- **Formulation :**
SG granulé soluble dans l'eau
- **Classement toxicologique :**
H373, H410
- **Cibles :** chenilles phytophages dont *Tuta absoluta*
- **Dose :** 1,5 kg/ha
- **DAR :** 3 jours
- **ZNT aquatique et arthropodes non cibles :** 5 mètres
- **DRE :**
6 heures (en plein air)
8 heures (sous serre après ventilation)
- **Nb d'applications max :**
3 par an
- **Emballages :** 1 et 10 kg

SUBSTANCE ACTIVE D'ORIGINE NATURELLE

Les producteurs de tomates attendent des solutions qui allient :

- **performances techniques**
- **bon profil vis-à-vis des auxiliaires.**

PROCLAIM répond pleinement à ces attentes majeures.

PROCLAIM est composé d'une substance active d'origine naturelle : l'emamectine.

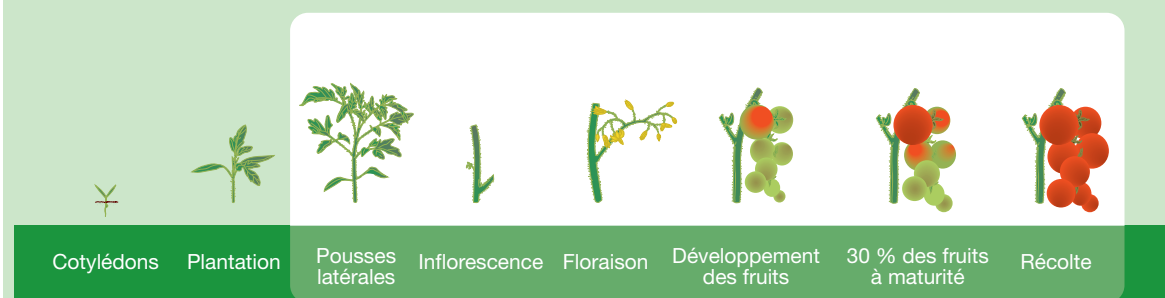
Son mode d'action original en fait une solution efficace et robuste face aux résistances.

PROCLAIM est spécifique des lépidoptères.

PROCLAIM est actif principalement par ingestion.

PROCLAIM se fixe rapidement dans les tissus et possède un mouvement translaminaire.

POSITIONNEMENT TOMATES SOUS SERRE



Grande souplesse de positionnement
dès l'observation des jeunes larves

Sous serre, fermer et couvrir pendant 24 h les ruches de bourdons.

LES AVANTAGES

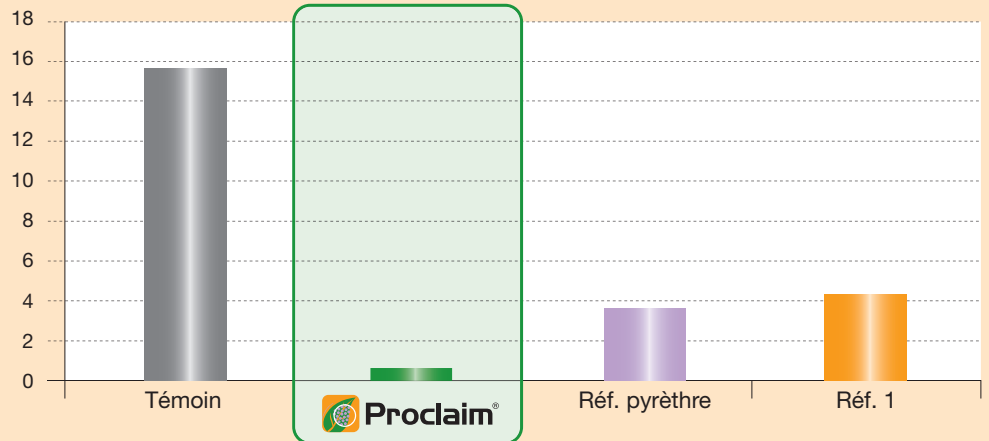
- 1 - Performance :**
excellente efficacité dès la première application
- 2 - Simple à positionner :**
l'efficacité ovo-larvicide et larvicide quel que soit le stade de la larve permet une large fenêtre d'application
- 3 - Respectueux des auxiliaires,**
classé NFT sur typhlodromes
(Source Syngenta : laboratoire, semi champ et plein champ)

RESPECTUEUX DE L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE DU VIGNOBLE

Synthèse des résultats de 11 essais 2004 à 2009 : *Heliothis armigera* (Espagne, Italie et Portugal)

Objectif : essai homologation, application mono-produit

Notation en nombre de feuilles attaquées pour 25 plantes / parcelle



UN MODE D'ACTION OVO-LARVICIDE ET LARVICIDE

Lors de l'éclosion, la larve mord l'enveloppe (chorion) pour sortir de l'oeuf. Elle ingère alors une dose d'emamectine suffisamment importante, pour induire une mort quasi immédiate sans causer de perforation.

L'activité larvicide de l'emamectine est peu dépendante du stade de développement.



Attention - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SA - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 101 075 884 Euros, RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

PROCLAIM® - AMM N° 2100231 - Composition : 0.95 % emamectine benzoate * - P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière à la dose de 2 kg/ha et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période de production d'exsudats, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer en présence d'abeilles, ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Spe8 Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et un jour après le traitement. Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

En cas d'incident, appeler le **0 800 803 264** Service & appel gratuits

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.